



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

05 FEV. 2019

Service technique

CM/EM

N° 025/2019

---

**OBJET : ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Sente de la Petite Cavée**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-Président délégué du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

VU la demande de permission d'occupation du domaine public présentée le 11 janvier 2019 par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) situé 87 boulevard d'Andilly – 95230 Soisy-sous-Montmorency, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le compte de l'entreprise Philippon située 7 avenue des Cures – 95580 Andilly.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 5 février au 27 mai 2019, l'entreprise Philippon est autorisée à occuper la sente de la Petite Cavée pour effectuer des travaux d'aménagement d'une salle d'archives au pavillon de gardien du parc du Châtaignier Vert et notamment le dévoiement des réseaux d'eau.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Un cheminement piéton protégé sera installé par l'entreprise.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à laisser le domaine public propre.

**Article 5 :** La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise Philippon, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

H,

**Article 7** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil –Engien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au S.I.E.R.E.I.G. situé 87 boulevard d'Andilly – 95230 Soisy-sous-Montmorency et notifié à l'entreprise Philippon, située 7 avenue des Cures – 95580 Andilly.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

**05 FEV. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*